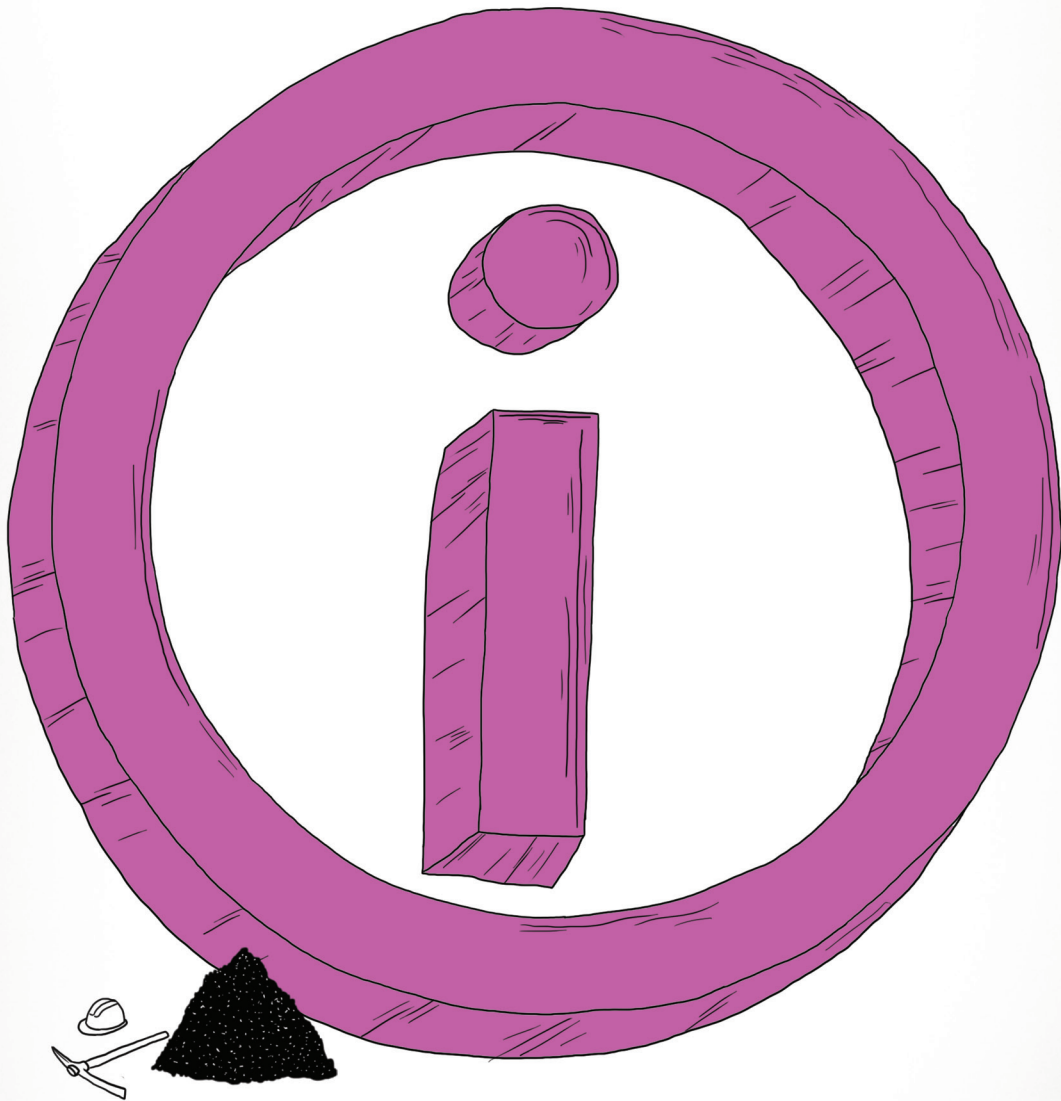


Alternatives relatives au commerce des ressources naturelles et l'accès à l'information en Afrique

Une réponse à la politique européenne sur les matières premières

Dr Claude Kabemba



Sommaire

Introduction.....	3
A. Le secret dans le secteur des ressources naturelles et son impact sur les populations les plus pauvres.....	3
B. L'impact des politiques commerciales et d'investissement de l'UE...6	6
C. La recherche d'alternatives.....	9
D. Vers une divulgation complète des informations relatives aux contrats d'exploitation de ressources naturelles et à la politique commerciale.....	13
Recommandations.....	14
Bibliographie.....	15

Claude Kabemba est directeur de la Southern Africa Resource Watch (SARW). Avant de rejoindre SARW, il a travaillé comme directeur en chef de la recherche au Human Sciences Research Council et directeur de recherche à l'Electoral Institute of Southern Africa. Il a également travaillé à la Banque de développement de l'Afrique australe et au Centre for Policy Studies comme analyste des politiques commerciales et chercheur. Claude Karembea a obtenu son doctorat et une maîtrise en relations internationales (économie politique) de l'Université de Witwatersrand.

MENTIONS LEGALES

Ce document peut-être reproduit sans permission pour un usage à but éducatif et non-commercial, à condition de mentionner la source.

Auteur: Claude KAREMBA

Traduction: Florent SCHAEFFER

Adaptation et relecture: Fanny SIMON, Gildas JOSSEC et Lala-Hakuma DADCI

Édition/Publication: AITEC, septembre 2012

Plus d'information sur: <http://aitec.reseau-ipam.org/spip.php?rubrique230>

Illustration en page de couverture: Simon HIGELIN www.smohdesign.com

Maquette: Simon HIGELIN

Impression: Atelier RIV et Expressions II

© AITEC 2012

Introduction

Les ressources naturelles sont un atout précieux pour les pays africains, pour soutenir la croissance, réduire la pauvreté et réaliser les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Dans la dernière décennie, de nombreux débats se sont tenus à travers le monde pour discuter des conditions d'exploitation de ces ressources. Le constat est clair: la plupart des pays en développement, en particulier les pays africains, ne bénéficient pas des retombées de l'exploitation de leurs ressources. Les causes sont à la fois internes et externes. Au niveau interne, cette situation est à imputer à la mauvaise gouvernance, aux faibles régimes fiscaux et un mauvais recouvrement de l'impôt, à la faiblesse de l'administration et au secret. Au niveau externe, sont à incriminer le régime commercial international injuste, les distorsions dans les investissements directs étrangers (IDE) et l'asymétrie d'information. Mais le plus gros problème dans l'industrie extractive en Afrique réside néanmoins dans la pratique du secret.

Les citoyens de nombreux pays en développement n'ont pas accès à l'information liée à l'extraction et au commerce de leurs ressources. L'opacité qui entoure les industries extractives n'est pas seulement liée aux négociations de contrats et au refus, par les gouvernements et les entreprises, de rendre publics les contrats. Elle concerne également toute la chaîne de mise en valeur - le potentiel des pays en terme de ressources minières, les volumes de production, les flux de revenus, les dispositions relatives à la responsabilité sociale des entreprises, et les fonds destinés aux fermetures d'exploitation minière. Ce document s'intéresse aux alternatives en cours, tant au niveau international qu'à l'échelle du continent africain, visant à apporter des solutions à ce problème très grave qui affecte de nombreux pays pauvres riches en ressources naturelles.

A. Le secret dans le secteur des ressources naturelles et son impact sur les populations les plus pauvres

La plupart des Constitutions en Afrique garantissent à chaque citoyen le droit d'accès à l'information. Malgré ce droit constitutionnel, les citoyens de la plupart des pays africains n'ont pas accès à l'information concernant le secteur des industries extractives. Ce manque de transparence favorise la corruption et entrave la capacité des gouvernements africains à maximiser les bénéfices issus de l'exploitation de ces ressources minières. La pratique du secret qui entoure le secteur des industries extractives entrave la bonne gouvernance. L'exigence de transparence dans l'industrie extractive est un élément important à ne pas sous-estimer. Dans les pays où la population semble bénéficier de l'exploitation minière, on constate que les gouvernements de ces pays fournissent les informations concernant les décisions prises sur l'extraction des ressources, la collecte des recettes et leur distribution. Les pays qui bénéficient d'un niveau élevé de contrôle sur leurs ressources sont ceux qui ont mis en place des systèmes de gestion transparents et responsables. La responsabilité et la transparence sont deux principes nécessaires pour promouvoir d'autres modèles d'extraction qui bénéficient aux populations les plus pauvres dans le respect de l'environnement.

L'industrie minière et la gouvernance

L'exploitation minière est une activité risquée, complexe et à forte intensité capitalistique. C'est aussi un investissement à long terme. Elle a un degré d'imprévisibilité sur lequel, parfois, aussi bien les gouvernements que les entreprises ont peu de contrôle, que ce soit concernant les coûts d'exploration, le niveau réel de la production ou la fluctuation future des prix. Ce problème est aggravé par la faiblesse des institutions en Afrique. On observe d'ailleurs que les entreprises extractives préfèrent investir dans certains pays africains, ceux marqués par l'opacité et la faiblesse des institutions et de la gouvernance. Cette convergence de facteurs, entre la faiblesse des institutions et des structures de gouvernance en Afrique et la pression des entreprises minières pour maximiser leurs profits, conduit à une mauvaise gestion du secteur, l'opacité et la corruption. Bien que rarement documentée et par nature difficile à détecter, la corruption dans l'attribution et la négociation des concessions minières est très répandue en Afrique. En raison du secret qui entoure les négociations des contrats miniers, il est très facile de réaliser des actes

frauduleux. La corruption peut se produire à chaque niveau de la chaîne de mise en valeur : lors du choix de réserve minière, de l'obtention des licences, de la négociation des contrats, de l'étude d'impact environnemental, du recouvrement de l'impôt, ou encore lors du processus de fermeture de la mine. De nombreux pays africains, notamment la République démocratique du Congo (RDC), le Libéria et la Guinée Conakry, ont renégocié des contrats miniers (voir l'encadré 1 pour plus de détails sur la RDC). D'autres pays envisagent de faire de même.

La plupart des entreprises multinationales s'opposent très fortement à ces tentatives de renégociation des contrats d'exploitation de ressources naturelles amorcées par plusieurs pays africains. Cette renégociation des contrats se rapproche du principe de la dette odieuse. D'après ce principe, la reconnaissance d'un engagement n'est valide que si celle-ci a été engagée par des autorités légitimes. Il stipule à juste titre que les traités internationaux qui sont signés par un régime autocratique ne constituent pas un engagement valide et, par conséquent, n'ont pas à être remboursés. Ainsi le principe de la dette odieuse s'inscrit dans le celui de justice concernant les dettes internationales. Dans la même logique, les contrats d'exploitation des ressources naturelles douteux – voir odieux - qui ne servent pas l'intérêt du peuple devraient être renégociés ou annulés. Cependant ce principe est sapé par l'inclusion de clauses très strictes de protection des investisseurs et de règlement des différends au sein des accords de libre-échange (ALE) et de partenariat économique (APE) négociés par l'Union européenne, qui rendent très difficile l'annulation ou la renégociation des contrats miniers odieux pour les pays en développement.

Pour tout pays, les contrats d'exploitation des ressources naturelles (minéraux, pétrole, bois ou

pêche) ne sont pas simplement des instruments commerciaux, ils font partie des politiques publiques pour promouvoir le développement économique à court et à long terme. C'est pourquoi il est primordial que la négociation des contrats et des accords commerciaux relatifs à l'exploitation de ces ressources soit transparente afin que les citoyens soient en mesure de demander des comptes à leur gouvernement en cas de mauvaise gestion, et puissent faire pression pour un commerce juste.

Le manque de transparence est au cœur des problèmes de mauvaise gestion des ressources naturelles, très abondantes, en Afrique. Les contrats d'exploitation des ressources et les accords commerciaux de la plupart des pays africains sont signés loin du regard des citoyens. Dans la majorité des cas, même si cela évolue lentement, il est difficile de connaître les termes de ces accords, en raison de l'opacité des processus et des clauses de confidentialité souvent invoquées en matière de contrats d'exploitation des ressources (Chêne, 2007). Dans cet environnement, les puissantes entreprises multinationales, parfois soutenues par leur gouvernement, contraignent les pays hôtes (en utilisant leurs connaissances à leur avantage et parfois en les menaçant du retrait de leur investissement direct étranger) pour obtenir des allègements fiscaux, réduire la responsabilité sociale des entreprises, ne pas respecter ou saper toutes exigences en matière de protection de l'environnement et marginaliser la participation des communautés dans les projets d'exploitation des ressources. Le tableau 1 montre ainsi la très forte rentabilité des entreprises minières en Afrique du Sud, et parallèlement la faiblesse de la redistribution de leurs profits, puisqu'elles dépensent moins de un pour cent de leurs bénéfices pour le développement local.

Encadré 1: Exemple de la renégociation des contrats en RDC

Dans le cas de la RDC, le gouvernement du Président Kabila a lancé la renégociation de 63 contrats miniers en 2008. Ces contrats ont été signés pendant la période de guerre et de transition politique dans une opacité totale lorsque l'État n'était manifestement pas en mesure de s'engager dans de telles transactions commerciales. L'État étant très faible à cette époque, il n'avait pas la capacité de négocier ces contrats. Ces contrats étaient tellement désavantageux pour la RDC, laissant le pays avec une part tellement faible des recettes tirées de l'exploitation des ressources naturelles, que l'État ne pouvait générer aucun bénéfice à partir de ces accords. Dans ce cas, le principe de la souveraineté sur les ressources naturelles a permis au gouvernement élu d'annuler ou modifier unilatéralement ces contrats honteux. Le cas de la RDC montre qu'avec une pression combinée par le bas (local) et par le haut (externe), il est possible de forcer le gouvernement et les entreprises à revoir leurs contrats.

Tableau 1: Dépenses investies dans le développement communautaire de quatre entreprises en 2007 (1)

	Dépenses de développement communautaire (DDC) (en millions)	Profits (en millions)	DDC en pourcentage du profit
Anglo Platinum	15,9	1,600	0,99
AngloGold Ashanti	3,2 (*)	657	0,49
Impala Platinum	5,7 (**)	2,200	0,26
Lonmin	2,8	408	0,68

Source: AngloGold Ashanti (2007), Anglo Platinum (2007), Impala Platinum (2008), Harmony (2007).

(1) Les chiffres fournis par les entreprises en Rands ont été convertis en dollars US au taux de 1 Rand = 0,127 \$

(*) Inclut les dépenses dans la région de l'Afrique australe d'où vient un certain nombre d'employés en Afrique du Sud.

(**) Y compris les dépenses de développement communautaire au Zimbabwe, tenant compte du fait que la part des profits inclut également ceux du Zimbabwe.

Dans cette situation d'opacité totale, il est plus avantageux pour les entreprises de corrompre que de payer les prix du marché pour l'obtention des concessions d'exploitation de ressources. En RDC, par exemple, First Quantum (une entreprise canadienne) a vu son contrat résilié en 2009 après des années d'exploitation intensive, lorsque le gouvernement du Président Joseph Kabila a découvert que la procédure régulière n'avait pas été suivie lors de la signature du contrat.

En Afrique, les activités minières sont souvent synonymes de corruption. L'absence de bénéfices directs, tirés des exploitations minières, pour les populations locales conduit à une intensification de manifestations violentes et une contestation de plus en plus forte des citoyens qui exigent une plus grande redistribution des revenus issus de ces activités, ainsi que la protection de leur environnement. Il n'est pas acceptable qu'il existe un tel écart entre les profits énormes réalisés par les entreprises minières et les revenus limités restant dans les pays en développement, ce qui est aggravé par l'absence de bénéfices tangibles pour les communautés situées à proximité des mines (voir encadré 2). En 2006, par exemple, le gouvernement zambien a obtenu 70 millions de dollars US sur environ 3 milliards de dollars de chiffre d'affaires provenant des ventes de cuivre. Ce n'est pas acceptable, et l'argument de la recapitalisation qui a été avancé, ne saurait nous y tromper (Mwitwa et Kabemba, 2007). Cela équivaut

au transfert de la richesse de l'un des pays les plus pauvres du monde, qui fait face à d'énormes problèmes de développement, vers les coffres bien remplis des grandes multinationales occidentales. Malheureusement, de nombreux pays en développement riches en ressources naturelles se font piller leurs richesses de cette manière.

La plupart des contrats n'intègrent pas, de manière exhaustive, les questions de droits de l'Homme et de justice sociale. Les contrats ne se préoccupent pas non plus de l'impact environnemental de ces exploitations minières. Dans de nombreux pays, les entreprises choisissent leurs propres consultants en étude d'impact environnemental (EIE) pour mener l'évaluation de leur projet. Autrement dit, aucune évaluation indépendante de l'EIE n'est effectuée, les entreprises étant libres de choisir leurs consultants.

De même, le contrôle pour l'accès aux minéraux dans des pays où la gouvernance est faible, induit souvent la violence, l'insécurité et de graves violations aux droits de l'Homme. Les organisations de la société civile et les militants qui ont osé parler doivent faire face à une forte résistance, non seulement de la part des puissantes entreprises minières, mais aussi des gouvernements. Au Zimbabwe, Farai Maguwu, militant des droits de l'Homme et directeur du

Centre pour la Recherche et le Développement, a été arrêté à plusieurs reprises par le régime du Président Robert Mugabe parce qu'il dénonçait la corruption et les violations des droits de l'Homme commises dans le commerce des diamants de Marange. En tant que tel, le manque de transparence et de responsabilité dans le secteur des industries extractives sape tout effort de consolidation de la démocratie en Afrique.

Encadré 2: Manque de transparence dans le secteur minier en Afrique

Le manque de transparence et de responsabilité a également conduit à des flux financiers illicites ou transfert d'argent. Karin Lissakers, directrice du Revenue Watch Institute, affirme par exemple qu'en 2008, l'Afrique a exporté des ressources naturelles pour une valeur d'environ 400 milliards \$ US, mais que le continent en a très peu profité. En RDC, un rapport du Sénat (le rapport Mutamba 2009) a révélé que le pays perd environ 5 milliards \$ US par an, seulement dans le secteur minier, en raison de la corruption et de l'évasion fiscale. En Zambie, un rapport de la société civile européenne et zambienne (2010) a accusé Glencore, le plus grand courtier en matières premières du monde et le propriétaire des mines de cuivre de Mopani en Zambie, d'avoir éludé l'impôt pour un montant de 100 millions \$ US.

B. L'impact des politiques commerciales et d'investissement de l'UE

Les politiques commerciales et d'investissement menées actuellement par l'Union européenne portent atteinte à la capacité des pays africains de tirer profit de ses richesses en ressources naturelles. Par exemple, les taxes à l'exportation restent une question très controversée s'agissant des négociations commerciales entre l'Union européenne et l'Afrique. L'objectif principal de la politique commerciale de l'UE est la création d'un marché libre non réglementé et sans restriction, ce qui implique pour l'Afrique l'élimination des restrictions réglementaires, y compris celles sur l'exportation de matières premières. Grâce à l'utilisation d'initiatives commerciales telles que l'Initiative sur les matières premières (IMP) et les Accords de partenariat économique (APE), l'Union européenne combat agressivement toutes les mesures de restriction à l'exportation, afin d'assurer aux industries européennes un accès privilégié aux matières premières situées dans ces pays.

L'IMP est une tentative de l'UE pour sécuriser l'accès aux ressources par tous les moyens y compris en sapant toute initiative visant à garantir la transparence et la responsabilité dans le secteur des industries extractives en Afrique. Cette

stratégie est, par exemple, en opposition flagrante avec l'Africa Mining Vision (Vision de l'exploitation minière en Afrique), adoptée par l'Union africaine (UA) en 2009, qui vise à introduire une réglementation sur l'extraction des matières premières et leur commerce. L'Africa Mining Vision est en phase avec les nouvelles stratégies et politiques industrielles de nombreux pays en développement riches en ressources naturelles, qui ont une approche protectionniste ayant pour but d'ajouter de la valeur à l'exploitation de leurs ressources via le développement industriel. La contradiction entre les objectifs de l'IMP de l'UE et l'Africa Mining Vision révèle la distance qu'il existe entre les deux blocs économiques, et démontre clairement combien il est difficile de concilier les intérêts des deux partenaires très inégaux faisant face à des défis économiques très différents. L'Afrique veut lutter contre la pauvreté et accélérer le développement, tandis que l'UE lutte contre son déclin économique et pour le maintien de ses parts sur le marché mondial.

L'Union européenne pousse pour garantir un accès illimité aux matières premières afin notamment de prévenir deux menaces qu'elle a identifiées. Tout d'abord, elle cherche à dissuader les pays riches en ressources naturelles d'introduire des mesures de restriction d'accès à leurs ressources, car l'UE craint les impacts de telles mesures sur le développement économique et l'emploi en Europe. Mais qu'en est-il de l'Afrique? Toute obstruction à l'introduction de nouvelles restrictions aux exportations, ou l'élimination des restrictions existantes, ou encore l'interdiction de leur utilisation limitent sévèrement l'espace politique des gouvernements africains pour définir leurs propres stratégies de développement (Ramdoo, 2010). Deuxièmement, l'Union européenne s'inquiète de la perte de son pré-carré historique et néocolonial en Afrique avec la montée en puissance des pays émergents et leur intérêt croissant pour l'accès à ces ressources.

À ce titre, il est important de bien comprendre que l'Union européenne utilise ses accords commerciaux, tels que les APE, pour contrecarrer l'influence montante des puissances émergentes comme la Chine, l'Inde et le Brésil. Ce n'est pas un hasard, par exemple, si l'UE insiste pour que la clause de la nation la plus favorisée (NPF) soit intégrée à chaque APE afin de s'assurer que tout accord préférentiel négocié avec des pays émergents ou avec d'autres pays africains soit automatiquement étendu à l'UE. Or, cette clause NPF sapera tout avantage préférentiel accordé dans le cadre d'accords Sud-Sud et l'intégration économique régionale africaine. Il est clair que dans leur forme actuelle, les APE et l'IMP ne font que renforcer le caractère injuste et inégal du régime commercial UE-Afrique.

L'Union européenne utilise également les investissements directs étrangers (IDE) comme moyen pour accéder librement aux ressources naturelles en Afrique. Les pays africains continuent de se voir contraints à ouvrir leur marché s'ils veulent attirer les IDE. Ces outils politiques – les IDE – sont ainsi utilisés pour abaisser les droits d'importation et d'exportation en Afrique et portent atteinte au pouvoir de régulation des gouvernements africains pour percevoir les redevances issus de ces taxes. Les pays africains continuent d'accorder des exemptions fiscales aux investisseurs étrangers sous la pression européenne qui agite la même idéologie trompeuse d'attraction des IDE. Les incitations fiscales peuvent ne pas être le meilleur mécanisme pour attirer les IDE et dans la plupart des cas, le coût des mesures d'incitation pour attirer les IDE l'emporte sur les bénéfices. Les gouvernements africains renoncent à des millions de dollars en recettes fiscales provenant de l'industrie minière à cause d'avantages fiscaux généreux accordés de manière discrétionnaire dans des contrats miniers

secrets. Les entreprises minières de l'UE ont fait pression pour des allègements fiscaux dans des contrats miniers secrets équivalents à une stratégie agressive d'évasion fiscale. L'IMP ne fait qu'élargir et consolider cette politique agressive déjà existante. L'Afrique, si elle veut imiter d'autres continents et pays qui aujourd'hui bénéficient de l'exploitation de leurs ressources, doit se battre pour protéger ses intérêts dans les négociations commerciales internationales et bilatérales.

Le programme économique et commercial de l'Afrique

Dans le secteur des ressources naturelles, l'Afrique se concentre de plus en plus sur la transformation et l'augmentation de la valeur ajoutée¹. Cette politique s'inscrit dans le cadre d'une volonté d'industrialisation du continent. Tous les pays africains veulent que les entreprises multinationales opèrent la transformation des minéraux – et donc augmentent leur valeur ajoutée – au sein de leur pays avant d'exporter. Les entreprises minières de l'Union européenne, malheureusement, refusent de transformer les minéraux directement dans les pays africains où ils sont extraits. Pour obliger ces entreprises à augmenter la valeur ajoutée de ces minéraux sur place, les pays africains introduisent des taxes à l'exportation. Le recours judiciaire à ces taxes ne signifie pas une protection permanente des rentes perçues par des industries inefficaces. L'utilisation de ces taxes permet au contraire de donner l'espace et le temps nécessaires pour permettre à ces industries de se développer et de se restructurer dans un contexte de concurrence mondiale (Davies, 2008). Mais l'Union européenne ne veut voir dans ces taxes que des mesures restrictives qui faussent le commerce et qui doivent être ardemment combattues. L'UE affirme que les interdictions d'exportation ou les quotas peuvent mener à la fermeture temporaire, voire définitive, d'unités de production dans l'Union européenne (Commission européenne, Direction générale du commerce, 2009). C'est peut-être vrai, mais les pays africains ont besoin de s'industrialiser et diversifier leurs économies en se détournant de l'exportation des matières premières à l'état brut. Cela est primordial si les pays africains veulent accroître leur commerce intra-régional.

1. Dans l'exploitation minière, la transformation est une étape dans le processus de production par laquelle le minerai provenant de l'exploitation minière est séparé en minéral et gangue, le premier convenant pour un traitement ultérieur ou l'utilisation directe. Sur la base de cette définition, le terme a été utilisé métaphoriquement dans un contexte de développement économique et de responsabilité sociale des entreprises pour décrire la proportion de la valeur ajoutée issue de l'exploitation qui reste 'dans le pays' et bénéficie aux communautés locales. Par exemple, dans l'industrie du diamant, l'impératif d'enrichissement fait valoir que les processus de coupe et de polissage au sein de la chaîne de production du diamant doivent être menés dans le pays afin de maximiser la contribution économique locale.

Il ne fait aucun doute que la transformation sur place pourrait réduire l'accès des entreprises européennes aux intrants dont elles ont besoin pour rester compétitives. Mais l'UE doit comprendre que les taxes à l'exportation dans ce cas ne visent pas à maximiser le pouvoir des pays exportateurs sur le marché, mais à développer l'industrie nationale dans le cadre d'efforts de diversification industrielle en Afrique. Ce n'est pas propre à l'Afrique. Nombreux pays – et y compris en Europe - ont introduit des restrictions sur les exportations de matières premières dans le cadre de leur stratégie industrielle : la Russie impose des droits d'exportation de 50 pour cent sur les débris d'aluminium, l'Inde taxe l'exportation du minerai de fer à 50 roupies la tonne, et la Chine a introduit une taxe à l'exportation de 120 pour cent sur le phosphore jaune et augmenté les droits d'exportation sur le coke à 40 pour cent (Kabemba, 2010).

L'Afrique n'a pas d'autre choix que d'introduire des changements dans sa stratégie de production minière après des siècles d'exploitation minière dont les retombées économiques sont plus que questionnables et les résultats en terme de développement largement discutables au regard de la majorité des citoyens africains. L'UE doit s'abstenir de toute mesure de représailles envers les pays en développement qui introduisent des taxes à l'exportation sur les ressources stratégiques. Les pays africains sont conscients que l'introduction de restrictions à l'exportation dans un secteur peut provoquer des mesures de représailles chez les pays importateurs dans un secteur parallèle pour lequel le ou les pays

africains sont très vulnérables. De même, l'Afrique est consciente que l'augmentation des prix, que pourrait éventuellement engendrer les restrictions à l'exportation, peut encourager la production du même produit dans d'autres pays où il n'y a pas de restriction, entraînant dès lors une augmentation de l'offre, et à long terme une éventuelle diminution des prix (OCDE, 2010). Mais, l'UE ne doit pas utiliser sa puissance économique pour contraindre les pays africains à signer des contrats miniers et des accords commerciaux qui ne prennent pas en compte les meilleures pratiques et qui ne sont pas ouverts à l'examen par le Parlement national, la société civile et les communautés.

Dans un monde concurrentiel où l'accès aux ressources de l'Afrique est devenu une priorité, il est fortement probable que l'Union européenne ait recours au chantage et à la menace pour imposer sa volonté aux pays en développement. En 2010, par exemple, la Commission européenne (CE) a déjà dit qu'elle refuserait les avantages commerciaux aux pays en développement qui restreignent l'exportation de leurs matières premières. Il est clair que l'Union européenne utilise les accords de commerce et d'investissement pour sécuriser l'accès aux matières premières à bas prix et un traitement préférentiel en faveur des multinationales européennes, au détriment du développement économique et de la lutte contre la pauvreté en Afrique (voir encadré 3). Cette situation doit changer.

Encadré 3: Quand l'UE dénie le droit à l'Afrique noire de s'industrialiser

Même le régime d'apartheid en Afrique du Sud a eu l'accord de l'Union européenne pour introduire des protections tarifaires. Le gouvernement d'apartheid avait identifié des priorités stratégiques industrielles (comme la production de fer et d'acier et de pétrole à partir du charbon), qui étaient en général des activités industrielles à forte intensité capitaliste. Ces secteurs prioritaires ont reçu une protection tarifaire, ainsi que d'autres formes de soutien et d'encouragement. La politique d'apartheid sur les minéraux était de nature nationaliste. La principale raison était que les métaux précieux, notamment l'or, étaient les moyens les plus importants d'échange avec l'étranger et un actif de réserve essentiel. Mais cela a changé avec l'avènement de la démocratie et de la majorité noire en 1994, lorsque le gouvernement African National Congress (ANC) a été contraint de libéraliser le secteur. Le comportement de l'UE pourrait signifier une tentative délibérée d'empêcher l'Afrique noire de s'industrialiser.

C. La recherche d'alternatives

Heureusement, ces dernières années, de nombreux militants et défenseurs de la justice dans l'exploitation minière, à la fois à l'échelle internationale et sur le continent africain, ont exercé une pression considérable sur les gouvernements nationaux et les entreprises minières pour que ceux-ci soient contraints de divulguer les informations sur leur accord contractuel. Ces efforts, à la fois à l'échelle nationale et internationale, ont porté – en partie – leurs fruits. La section suivante examine les initiatives portées au niveau international.

Les initiatives internationales pour la transparence et la responsabilité

Les États-Unis et l'Union européenne ont pris certaines mesures pour promouvoir la transparence dans le secteur des industries extractives. En juillet 2010, le Congrès américain a adopté la Section 1504 de la Loi Dodd-Frank, une mesure obligeant les entreprises enregistrées auprès du Securities and Exchange Commission (SEC) à déclarer publiquement le montant payé aux gouvernements pour l'accès au pétrole, gaz et minéraux, pays par pays et projet par projet. En octobre 2011, la Commission européenne a publié un projet de directive obligeant les entreprises cotées sur les bourses européennes et les grandes entreprises basées dans les États membres à divulguer les redevances payées aux gouvernements pour le pétrole, le gaz, les minéraux et le bois, pays par pays et par projet². Cette directive européenne couvre également l'exploitation forestière, alors que la Section 1504 est limitée au pétrole, au gaz et à l'exploitation minière. Ces deux éléments de réglementation passent outre les clauses de confidentialité dans les contrats ainsi que les réglementations des pays d'accueil qui interdisent la divulgation d'information.

La directive européenne sur la transparence établit des exigences minimales de transparence pour les entreprises cotées. Elle exige que les émetteurs de valeur mobilière sur les marchés réglementés au sein de l'UE soient soumis au devoir de transparence grâce à la divulgation d'information réglementée, y compris sa diffusion auprès du public à travers l'UE. Les directives ne se concentrent pas seulement sur les questions financières, elles exigent également que les entreprises cotées publient périodiquement des informations non financières, en général en relation avec le rapport financier annuel, comme le Corporate Governance Statement (l'état de la gouvernance de l'entreprise). Les directives de

transparence intègrent également des clauses de divulgation des données environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) par les entreprises cotées (CE, 2010). La directive européenne n'intègre pas, malheureusement, de référence aux responsabilités des entreprises envers les communautés.

La loi Dodd Frank aux États-Unis et la directive européenne viendront compléter l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE). L'ITIE est une initiative à dimension mondiale qui travaille à la publication régulière des paiements et recettes des entreprises extractives en vue de promouvoir la transparence, la bonne gouvernance et le développement soutenable³. A travers ce processus, les recettes publiques générées par les industries extractives doivent être publiées dans des rapports contrôlés de façon indépendante. La plupart des pays où elle s'applique se situent en Afrique. Si elle est correctement mise en œuvre, l'ITIE pourrait apporter les avancées suivantes : amélioration de la gouvernance, meilleure collecte des recettes, mise en place de lieux de concertation et collaboration, amélioration des systèmes de notation entraînant éventuellement une augmentation des investissements, création d'une base de données permettant le suivi public, amélioration de la gestion des risques d'entreprise et réduction du risque de conflits liés au capital.

La campagne Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP) a été lancée par George Soros et a joué un rôle central dans la promotion de l'ITIE. Comme le dit George Soros, « la participation libre et ouverte de la société civile est essentielle pour assurer l'intégrité du processus de l'ITIE » (2009). Il est très regrettable que certains pays participants au processus aient violé ce principe fondateur de l'ITIE – que ce soit dans les faits ou dans son esprit. Le Mozambique n'a pas réussi à valider son adhésion à l'ITIE, notamment en raison d'un trop faible engagement de la société civile. Par ailleurs, le caractère volontaire de l'ITIE reste sa grande faiblesse. De même, l'ITIE se focalise sur les revenus, tout en négligeant d'autres éléments importants tels que la négociation du contrat, la responsabilité environnementale et sociale des entreprises. Mais plus encore, sa grande faiblesse est que les principaux pays de l'UE, dont les sociétés minières ont investi massivement en Afrique, ont refusé de mettre en œuvre l'ITIE.

2. Voir l'amendement proposé (en octobre 2011) à la directive existante : Directive 2004/109/EC,

3. L'ITIE rassemble une coalition de pays riches en ressources, des groupes de la société civile, des donateurs, des entreprises extractives, et des investisseurs.

En outre, l'esprit de la directive européenne sur la transparence est contrarié et affaibli par d'autres initiatives communautaires telles que l'Initiative sur les matières premières (IMP), et les accords de partenariat économique (APE) que l'Union européenne négocie avec la plupart des pays africains depuis 2002. Au-delà des critiques sur l'IMP en tant que telle (Sydow, Fuhr, Straub ; 2011), cette stratégie a soulevé de nombreuses critiques sur les méthodes employées par l'Union européenne qui n'hésite pas à recourir à l'intimidation pour contraindre les pays en développement à ouvrir leurs marchés, pour obtenir un accès privilégié aux ressources dans les pays en développement sans aucun respect pour les principes de transparence, du développement, ni de responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Comment l'Union européenne peut-elle à la fois promouvoir d'un côté une initiative visant à favoriser la transparence et la responsabilité, et de l'autre côté une stratégie qui oblige les pays en développement à accorder à l'UE un accès libre et non réglementé à leurs ressources ?

L'IMP manque de cohérence avec les objectifs de la politique de développement et de soutenabilité. Elle risque de saper les perspectives de développement des pays pauvres riches en ressources naturelles (ibid.). L'UE a également refusé d'inclure des indicateurs de développement dans les APE. Or, il n'est pas acceptable aujourd'hui que ne soient pas mis en place les mesures garantissant que l'exploitation des minéraux dans les pays riches en ressources favorise leur croissance interne et leur développement économique. Autrement dit, il est nécessaire de protéger l'espace politique des pays en développement pour que ceux-ci aient la capacité de mettre en œuvre leurs propres politiques assurant une croissance interne et un développement économique via, en partie, le secteur des industries extractives.

Les initiatives nationales pour la transparence et la responsabilité

D'importantes initiatives en faveur de la transparence et la responsabilité ont émergé dans de nombreux pays en développement depuis la démocratisation des années 1990. Voici un aperçu des initiatives qui ont pu avoir une incidence directe sur la lutte contre l'opacité dans le secteur des industries extractives en Afrique.

1. Lois sur l'information : La plupart des pays africains ont adopté des lois sur l'accès à l'information, et les rares qui ne l'ont pas encore fait sont sous pression pour le faire au plus vite. Les lois stipulent que tout citoyen a le droit d'accès

à l'information détenue par l'État. Ce droit à l'accès à l'information est une préoccupation majeure dans de nombreux pays en développement. En Afrique australe par exemple, l'Institut des médias d'Afrique australe et Article 19 ont mené une campagne régionale pour faire reconnaître ce droit.

Mais, dans la plupart des cas, ces projets de loi ont été mis en veille pendant plusieurs années face à des gouvernements de plus en plus frileux. Là où ils ont pu être mis en œuvre, ils l'ont été de manière sélective et sans couvrir nécessairement le secteur des industries extractives. Pour que l'accès à l'information soit une réalité tangible, les citoyens africains, la société civile, les mouvements syndicaux et sociaux doivent s'unir et lutter tous ensemble pour exiger de leur gouvernement le droit de savoir. Dans le secteur des industries extractives, toutes les opérations devraient être soumises au principe de consentement préalable, libre et en connaissance de cause, durant la totalité des processus de production afin de garantir que les communautés impactées aient été et soient, en permanence, pleinement informées des impacts visibles et cachés et des coûts directs et indirects qu'entraînent les différentes étapes des activités d'extraction. Dans la même perspective, les citoyens ont le droit de savoir comment leur gouvernement négocie et vend leurs ressources⁴. Le principe de la transparence publique complète exige qu'il soit mis en place avant l'attribution des contrats et que les contrats eux-mêmes soient rendus publics. Cette transparence nécessite un accès égal aux informations afin que les citoyens soient en mesure de suivre les paiements, les recettes et l'utilisation des recettes fiscales issues de ces activités minières.

Dans cette lutte, les communautés, en particulier celles proches d'activités minières, doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les communautés doivent être organisées et structurer pour pouvoir interagir avec les entreprises et le gouvernement. En Afrique du Sud, la Fondation Bench Mark a créé une équipe de recherche et de surveillance communautaire dans la province du Nord-Ouest qui a été très active sur les mines de platine. Le Southern Africa Resource Watch a mis au point une boîte à outils de formation communautaire afin de renforcer les capacités des communautés proches d'exploitations minières pour faire leur propre plaidoyer. De même, il est important que les chefs traditionnels soient associés à ces processus afin de mobiliser au mieux les communautés.

⁴. Dans la plupart des pays, les ressources du sous-sol telles que minéraux, pétrole et gaz sont la propriété de la nation, et non pas la propriété individuelle du possesseur des droits de surface.

Le Southern Africa Resource Watch (SARW) joue également un rôle pionnier pour accompagner les chefs traditionnels en Afrique australe dans leur rôle de contrôle concernant la gestion des ressources et pour s'assurer que leur peuple bénéficie des retombées économiques de toute exploitation minière située sur leur communauté. En 2011, SARW a, par exemple, organisé un atelier avec huit chefs traditionnels zambiens et la société civile zambienne.

2. Contentieux : Le contentieux est également de plus en plus utilisé comme outil pour accroître la transparence et la responsabilité. Les organisations de la société civile ont porté plainte contre des entreprises pour violation des droits des communautés locales, pollution de leur environnement sans compensation, et déplacement des personnes sans consultation préalable. On recense ainsi un certain nombre de litiges contre le gouvernement et les entreprises à travers le continent africain (voir encadré 4).

3. Sensibilisation : Il faut également travailler sur la sensibilisation des partis politiques à ces problématiques afin que ceux-ci réfléchissent à d'autres modèles de gestion des ressources. La transparence et la responsabilité doivent être un des axes prioritaires de tous les partis politiques. C'est pourquoi, de plus en plus, les initiatives en faveur de la transparence et de la responsabilité dans la gestion des ressources, prennent pour cibles les campagnes électorales. Les partis politiques sont désormais obligés d'intégrer les principes de bonne gouvernance des ressources dans leur manifeste. En octobre 2011, avant les élections présidentielles et parlementaires de la République démocratique du Congo (RDC) du 28 novembre, le Southern Africa Resource Watch (SARW) a organisé une conférence où tous les partis politiques ont été invités à présenter leurs politiques et leurs stratégies pour répondre à la « malédiction des ressources naturelles » du pays. Il est clairement apparu que le parti au pouvoir et tous les partis de l'opposition n'avaient consacré que peu de temps à cette question. Voici l'une des déclarations de l'un des participants concernant l'initiative : « SARW aurait dû s'assurer que la conférence soit retransmise en direct à la télévision et la radio afin que le peuple congolais puisse suivre et voir par lui-même l'incapacité des partis politiques à gérer leurs ressources ».

4. Le contrôle parlementaire : Un autre instrument est celui du contrôle parlementaire sur les industries extractives. En règle générale, le contrôle des Parlements a été faible dans la plupart des pays. Les Parlements ont été incapables d'utiliser leur pouvoir de contrôle pour promouvoir la transparence et la responsabilité dans les

industries extractives, et cela surtout par opportunisme politique. Dans la plupart des pays, il existe des recours – malvenus – de l'exécutif pour empêcher toute surveillance efficace. Mais cela est actuellement en train d'évoluer. Chaque Parlement a créé des commissions dédiées aux industries extractives (mines, pétrole, forêts) et l'environnement. De même, les organisations de la société civile, dans de nombreux pays en développement, travaillent auprès des parlementaires pour les former et qu'ils s'engagent dans le suivi des activités extractives.

5. Militantisme : Il y a aussi une prolifération de réseaux de la société civile travaillant sur les questions directement liées aux industries extractives, en particulier appelant à la transparence et la responsabilité. Ces organisations se concentrent notamment sur les contrats et la transparence des revenus, la protection de l'environnement, la responsabilité sociale des entreprises, et l'analyse budgétaire. Les différents groupes Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP), installés dans plusieurs pays, jouent un rôle clé concernant le suivi de la transparence des revenus dans les industries extractives.

La philosophie qui sous-tend ces initiatives locales est que l'État ne peut pas être au-dessus et à l'extérieur de la « société ». Cette fausse dichotomie a contribué à nourrir une gestion opaque des ressources qui a abouti à ce que l'on appelle la « malédiction des ressources ». Ces initiatives, en général, se réfèrent à la notion de « sphère publique » et de militantisme « populaire participatif ». De plus en plus, en Afrique, la démocratisation va au-delà des simples élections. Elle devient une affirmation de la sphère publique, ce qui augmente les espoirs de justice dans l'exploitation minière pour tous. (Voir l'encadré 5 pour un exemple de ce type initiative).

Encadré 4: Obliger les entreprises en Zambie à rendre des comptes.

En Zambie, un recours devant les tribunaux déposé par un groupe de citoyens (*) contre Konkola Copper Mines (KCM) pour pollution de l'environnement, dans la ville minière de Chingola située dans la ceinture de cuivre, a produit un résultat sans précédent. Le 10 novembre 2011, cinq ans après que l'affaire ait été portée devant les tribunaux, la Haute Cour de Zambie a déclaré l'entreprise coupable et a demandé à KCM de payer 2 millions \$ US en réparation aux 2 000 membres de la communauté touchés par la pollution de l'eau. Même si l'entreprise a promis de faire appel, la décision du tribunal établit un nouveau précédent : les communautés peuvent porter plainte contre une entreprise ou un gouvernement et gagner.

Cependant beaucoup de personnes pensent que le verdict de la Cour était trop clément. Voici la réaction d'un citoyen zambien sur ce cas : « La KCM avait repéré la Zambie, pour la faiblesse de son gouvernement, et donc la possibilité pour elle de polluer à volonté. La Zambie est remplie de personnes médiocres au sein du gouvernement qui ne se soucient pas de la vie des gens pauvres. Ces viles personnes ne se préoccupent que de voir KCM leur remplir les poches. Pourquoi ne peuvent-ils pas mettre une amende à KCM en millions de dollars ? Regardez ce qu'Obama a fait à BP, BP paie des milliards de dollars.... C'est la façon dont les grands dirigeants pensent. Pas ce gouvernement de médiocres ».

Dans l'intervalle, les tentatives de l'entreprise pour résoudre le problème de pollution de l'eau ont échoué. Les trois forages effectués à Shimulala par l'entreprise sont rarement utilisés par la communauté, car ils contiennent du cuivre, du fer, de l'acide et d'autres minéraux provenant du sous-sol.

(*) Environ 2 000 membres de la communauté ont souffert et ont été soignés par les hôpitaux locaux. Ces personnes ont contribué aux frais de justice s'élevant à 10 000 Kwacha zambien équivalents à 2,00 \$ US par personne et ont réussi à mobiliser environ vingt millions de Kwacha zambien, équivalent à 4 000 \$ US.

Encadré 5: Le militantisme au Zimbabwe

Au Zimbabwe, l'association Zimbabwe Environmental Lawyers' Association (ZELA) a établi une relation étroite avec la Commission parlementaire sur les mines et l'énergie. En 2010, ZELA, SARW et RWI ont formé les parlementaires afin de préparer le travail sur la législation minière qui devait être déposée devant le Parlement. En 2011, ZELA a continué avec un programme de sensibilisation pour les membres de la Commission parlementaire sur les mines et l'énergie. La sensibilisation portait sur les zones minières de platine le long de la Great Dyke, qui abrite la base minérale du Zimbabwe. Le gouvernement du Président Mugabe a proposé une politique d'indigénisation à partir de laquelle les entreprises minières étrangères doivent vendre 51% de leur valeur à la population locale. D'un autre côté, certains chercheurs en économie mettent en garde contre les éventuels dangers d'une telle politique qui risque de détruire l'industrie déjà acquise. Les parlementaires ont été emmenés à faire des visites d'étude pour mieux comprendre la dynamique réelle sur le terrain et se préparer au mieux, à prendre en connaissance de cause les décisions sur ces questions politiques clés, telles que l'indigénisation.

D. Vers une divulgation complète des informations relatives aux contrats d'exploitation de ressources naturelles et à la politique commerciale

L'Afrique a besoin, pour bénéficier de ses abondantes ressources minérales, que soient respectés les principes de transparence et de responsabilité dans le secteur des industries extractives. Les contrats d'exploitation des ressources doivent être en conformité avec la stratégie de développement économique global du pays et cohérents avec les accords commerciaux internationaux plus larges. Or, l'IMP et les APE auront un impact sur la façon dont les contrats d'exploitation des ressources seront négociés à l'avenir. Par conséquent, il doit y avoir un examen plus approfondi des accords commerciaux que les pays africains sont en train de négocier avec l'Union européenne. Les citoyens africains à travers leurs Parlements, la société civile et les mouvements sociaux doivent être autorisés à examiner tout accord commercial avant qu'il ne soit finalisé. C'est la seule possibilité pour que le peuple africain protège ses ressources contre toute forme de spoliation par les acteurs locaux ou des acteurs extérieurs.

Il est impératif que les gouvernements africains s'approprient la Loi Dodd-Frank et la directive européenne en les adaptant nationalement. La divulgation des chiffres d'affaires et d'information sur les industries extractives doit être encadrée par les réglementations nationales.

La transparence dans les industries extractives ne devrait pas être une fin en soi. Elle devrait conduire à la croissance économique, le développement et la réduction de la pauvreté. De nombreux pays divulguent maintenant les informations relatives aux contrats miniers. Le Libéria a mis en œuvre les exigences de divulgation des contrats dans le cadre de la Loi sur l'ITIE, autorisant l'accès des citoyens aux contrats d'exploitation des ressources. En mai

2011 les contrats pétroliers portant sur le champ Jubilee au Ghana ont été rendus publics. La République démocratique du Congo, sous la pression de la société civile et de ses partenaires internationaux, a rendu public tous les contrats miniers. Ces divulgations doivent se traduire par une meilleure gestion des revenus et un bénéfice tangible pour les populations. La transparence et la responsabilité ne peuvent pas se faire sans consultation avec les communautés. Bien que les législations telles que la Loi Dodd-Frank, la directive européenne et l'ITIE forcent les entreprises à publier leurs paiements et d'autres informations, elles ne vont pas jusqu'à obliger les entreprises à consulter les communautés sur tous les aspects de leurs activités, y compris la réalisation d'étude d'impact environnemental, la gouvernance, les pratiques d'entreprise et la politique d'approvisionnement. Cette situation doit changer, les codes volontaires sur la responsabilité sociale des entreprises seuls ne fonctionnent pas (War on Want, 2007).

Le secret contribue à l'exclusion des communautés et empêche leur participation à la gestion de leurs ressources (voir encadré 6). La divulgation complète des informations, y compris en terme d'impacts environnementaux, doit être une obligation avant tout début d'exploitation minière afin que le public puisse décider, en connaissance de cause, si l'autorisation peut être accordée ou pas pour mener ces activités minières. L'importance de la divulgation complète des informations ne doit pas seulement être limitée aux entreprises étrangères, mais elle doit également s'imposer aux entreprises nationales qui doivent être soumises aux mêmes exigences de transparence et de responsabilité.

Encadré 6: Impact du secret pour les communautés locales

Au Mozambique, dans le cas de Riverdale, une filiale de Rio Tinto, les habitants de la communauté de Capanga dans le Tete ont été déplacés à 40 km de leurs terres à Mualadzi pour céder la place à l'extraction du charbon. La communauté dénonce les termes de discussion qui s'est faite de manière injuste et non transparente. Elle a informé SARW qu'elle n'avait pas été impliquée dans la discussion avec l'entreprise et que les personnes censées la représenter lors de la discussion avec l'entreprise concernant la redistribution des terres n'avaient pas été choisies par la communauté. La communauté dénonce les larges compromis passés. Par exemple, la communauté a été déplacée avant que les infrastructures fournissant l'eau, l'électricité, les écoles et les cliniques ne soient installées. La communauté se plaint également que la nouvelle zone ne fournit pas assez de terres pour l'agriculture et le pâturage.

Recommandations

En conclusion, voici une série de recommandations qui apparaissent comme nécessaires pour avancer vers un avenir plus juste et transparent, et qui garantissent le transfert des bénéfices issus de l'exploitation des ressources naturelles aux populations.

L'Union européenne doit rendre obligatoire pour toutes les entreprises européennes impliquées dans l'extraction des ressources la divulgation d'information sur les contrats. Contrairement à ce que l'on voudrait nous faire croire, la divulgation des informations sur le contrat ne nuira pas à la compétitivité et peut au contraire l'encourager sur le marché international.

L'Union européenne doit promouvoir des normes contraignantes pour la responsabilité de ses entreprises. S'appuyer sur des codes de conduite volontaires et l'autorégulation pour réglementer les industries extractives s'est révélé inefficace.

L'Union européenne doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de contradiction entre ses politiques de développement et ses stratégies d'accès aux matières premières (IMP et directives de l'Union européenne). Ces deux politiques doivent s'accorder.

L'Union européenne doit promouvoir des instruments de type gagnant-gagnant dans le commerce des ressources avec l'Afrique. L'Union européenne doit protéger l'espace politique des pays africains pour mettre en place leurs propres politiques, y compris les taxes à l'exportation, et/ou les instruments visant à augmenter la valeur ajoutée des produits locaux, et qui stimuleraient l'industrialisation, le développement économique et l'intégration régionale.

L'Union européenne ne doit pas instrumentaliser les IDE comme une arme visant à décourager les pays en développement d'introduire une législation progressiste dans l'industrie extractive, telle que des normes environnementales strictes et des clauses de performances ou de contenu local.

Chaque gouvernement africain doit jouer un rôle de premier plan dans la gestion des ressources. C'est au niveau de chaque pays que les actions pour une gestion transparente et responsable des ressources doivent avoir lieu.

Tous les pays africains doivent étudier la possibilité d'adhérer à l'ITIE, celle-ci ayant prouvé qu'elle était un outil efficace dans la promotion de la transparence et de la responsabilité.

Les pays africains doivent rester vigilants sur les termes et conditions de leurs accords commerciaux internationaux afin de s'assurer qu'ils sont compatibles avec le programme de développement du continent exprimé dans l'*African Mining Vision*.

Les pays africains doivent continuer à montrer, tant au niveau multilatéral que bilatéral, que les considérations en matière de développement sont essentielles pour les pays en développement et la promotion d'un régime commercial juste et durable. En tant que tel, les indicateurs de développement doivent être inclus dans les APE, l'IMP, et les contrats d'exploitation des ressources.

Les gouvernements africains doivent mettre en place une administration efficace. Il est clair que les contraintes institutionnelles sont les principales pierres d'achoppement pour une meilleure gestion et surveillance du secteur des industries extractives.

Les pays africains doivent mieux connaître leurs capacités géologiques. Les pays doivent être en possession de données correctes sur leurs ressources minérales. Cela permettra d'éliminer l'asymétrie d'information qui existe dans le secteur entre l'État et les multinationales.

Les gouvernements africains doivent s'assurer que les IDE ne se font pas au détriment de la croissance et du développement du pays. Les entreprises qui investissent dans le secteur des ressources naturelles doivent être obligées de se procurer leurs biens et services localement et auprès d'entreprises locales d'une manière transparente.

Les gouvernements africains doivent promouvoir la transformation locale afin d'augmenter la valeur ajoutée venant des produits issus de l'extraction des minéraux. Des efforts doivent être accomplis pour encourager l'exportation de produits minéraux déjà transformés à plus haute valeur ajoutée. L'Afrique ne doit pas attendre le feu vert de l'Union européenne pour mettre en œuvre ses propres politiques dans l'intérêt du continent.

L'*Africa Mining Vision* doit devenir le document de référence concernant les négociations commerciales relatives à l'exploitation des ressources. Elle soulève des questions cruciales sur les stratégies d'augmentation de la valeur ajoutée et d'industrialisation. L'Union africaine doit donner vie à ce document politique en le faisant passer de simple document d'orientation à sa mise en œuvre effective.

Les blocs régionaux *Southern African Development Community* (SADC), *Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest* (CEDEAO), *Marché commun de l'Afrique orientale et australe* (COMESA), et *Union économique et monétaire ouest-africaine* (UEMOA) doivent rapidement harmoniser leurs politiques vis-à-vis de la gestion des ressources naturelles et éviter que leurs pays membres entrent en négociations bilatérales avec l'Union européenne. Les rapports de force font que les pays africains sont faibles lorsque qu'ils négocient tous seuls face à l'Union européenne.

La société civile africaine doit continuer à renforcer ces connaissances et sa capacité à faire pression sur les gouvernements et les entreprises pour qu'ils rendent des comptes.

Les citoyens doivent avoir le droit d'accéder à l'ensemble des informations relatives à l'exploitation de leurs ressources naturelles et la manière dont elles sont gérées. La clause de confidentialité doit être éliminée de tous les contrats.

La consultation des communautés locales et leur participation dans la gestion des ressources doivent être rendues obligatoires. Les gouvernements africains doivent inclure ces questions dans toutes les négociations de contrats d'exploitation des ressources naturelles et d'accords commerciaux.

BIBLIOGRAPHIE

- AngloGold Ashanti (2007) Country Report South Africa: Vaal river [Online] p.56. Disponible ici : <http://www.anglogold.co.za/NR/rdonlyres/8E6B8C1D-05C4-43E0-B63E-8CD8ACD12391/0/vaal.pdf> [19 April 2012]
- Anglo Platinum (2007) Sustainable Development Report [Online] p.34. Disponible ici: http://angloplatinum.investoreports.com/angloplatinum_sdr_2007/downloads/anglo_sdr_2007.pdf [19 April 2012].
- Chêne, M (2007) 'Corruption and the renegotiation of mining contracts', U4 Expert answer, Transparency International [Online]. 20 Nov 2007. Disponible ici: <http://www.u4.no/publications/corruption-and-the-renegotiation-of-mining-contracts/downloadasset/362> [19 April 2012].
- Davies, R. (2008), 'Deputy Minister of Trade and Industry Rob Davies's address on the fifth anniversary of the International Trade and Administration Commission (ITAC)' [Online] 17th Oct. Disponible ici: <http://www.info.gov.za/speeches/2008/08103109451002.htm> [20 April 2012]
- European Commission Directorate-General for Trade (2009) Raw Materials Policy Annual Report. Disponible sur: http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/june/tradoc_146207.pdf [20 April 2012].
- European Commission (2010) 'Operation of Directive 2004/109/EC on the harmonisation of transparency requirements in relation to information about issuers whose securities are admitted to trading on a regulated market', SEC(2010)611, Brussels, 27.5.2010. Disponible ici: http://ec.europa.eu/internal_market/securities/docs/transparency/directive/com-2010-243_en.pdf [20 April 2012]
- Harmony (2007) Sustainable Development Report, [Online], p.42. Disponible ici: http://www.harmony.co.za/im/files/reports/2007/files/Harmony_SD07.pdf [20 April 2012].
- Impala Platinum, Annual Report 2008 [Online], p.31. Disponible ici: http://www.implats.co.za/im/files/ar/2008/files/implats_ar08.pdf [20 April 2012].
- Kabemba, C. (2011) 'European Union Raw Material Initiative: Trade Restrictions and Access to South African Minerals, Southern Africa Resource Watch. Johannesburg: Southern Africa Resource Watch.
- Mwitwa, C. and Kabemba, C. (2007), 'Copper Boom in Zambia: Boom for Whom?', Resource Insight, 3: 1-20. Johannesburg: Southern Africa Resource Watch. Workshop [Online] 27th Jan. Disponible ici: <http://www.oecd.org/dataoecd/7/52/44489848.pdf> [20 April 2012].
- Ramdoe, I. (2010) 'Implications of the EU Raw Materials Initiative on ACP countries: Status of the Mining Sector in Trade Negotiations', European Centre for Development Policy Management [Online] pp. 1-7. Disponible ici: [http://www.ecdpm.org/Web_ECDPM/Web/Content/Download.nsf/0/42CE0C6334649F2AC12577FB0044D659/\\$FILE/Implications%20of%20the%20Raw%20Materials%20Initiative%20EN.pdf](http://www.ecdpm.org/Web_ECDPM/Web/Content/Download.nsf/0/42CE0C6334649F2AC12577FB0044D659/$FILE/Implications%20of%20the%20Raw%20Materials%20Initiative%20EN.pdf) [20 April 2012].
- Soros, G. (2009) Remarks of George Soros to the Plenary of the 4th EITI Global Conference Doha, Qatar 17th February 2009 9:30 – 11:00am The Ritz-Carlton Hotel. Disponible ici: <http://eiti.org/files/Remarks%20of%20George%20Soros%20to%20the%20Plenary%20of%20the%204th%20EITI%20Global%20Conference.pdf> [20 April 2012].
- Sydow, J., Fuhr, L. & Straub, U. (2011) Analysis of the EU Raw Material Initiative, Heinrich Böll Stiftung [Online] 4th Feb. Disponible ici: <http://www.boell.eu/web/116-661.html> [20 April 2012].
- War on Want (2007) Fanning the Flames: The role of British Mining Companies in conflict and violation of human right, [Online] 20th Nov. Disponible ici: <http://www.fataltransactions.org/Publications/Fanning-the-Flames-The-role-of-British-mining-companies-in-conflict-and-the-violation-of-human-rights> [20 April 2012].
- Graham J, Amos B and Plumtre T, (2003), Governance Principles for Protected Areas in the 21st Century Canada: Parks Canada and Canadian International Development Agency.
- Lissakers K. (2011), "The Cost of Closed", Revenue Watch Institute, [Online] 20th Sept. Voir: <http://www.revenuewatch.org/news/costs-closed>
- Richard, K. (2010), European Union Fisheries Agreements: The Case of Angola and Mozambique Johannesburg: Southern Africa Resource Watch.
- Third World Network Africa (2011) 'Key areas of Divergence between the EU and Africa EPA regions', TWNAfrica, [Online] 8th July. Voir: http://twnafrica.org/index.php?view=article&catid=34%3Aeconomic-partnership-agreement&id=520%3Akey-areas-of-divergence-between-the-eu-and-africa-epa-regions&format=pdf&option=com_content&Itemid=81 [20 April 2012]

Cette publication fait partie du rapport « *Au lieu d'exporter la crise, importons les alternatives! Quand les peuples du Sud redéfinissent les politiques commerciales* », publié par AITEC (France), Comhlámh (Irlande), et WEED (Allemagne) dans le cadre d'un projet commun.

© AITEC 2012

Édité par: Fanny SIMON, Gildas JOSSEC et Lala-Hakuma DADCI, avec les contributions de Comhlámh et WEED.

Tous nos remerciements aux auteurs qui ont contribué à ce rapport: Joseph Mbinji, Henry Saragih et Mary Lou Malig, Mary Ann Manahan, Buenaventura Dargentès et Cheryl Batistel, Chandra Bhushnan et Sugandh Juneja, Claude Kabemba, Carlos Aguilar, Enrique Daza, et Timothy Kondo.

Nous remercions également nos partenaires pour leur contribution à ce projet: Ruth Doggett, Lisa Wilson, Alfred M'Sichili, Fleachta Phelan, Viola Dannenmaier, Christine Pohl, David Hachfeld, Amy Stones, Rebecca Varghese Buchholz et Jayde Bradley; ainsi que les personnes ayant partagé leurs conseils pour l'élaboration de ce rapport: David Cronin, Pia Eberhardt, Aileen Kwa, Charly Poppe, Sanya Reid-Smith and Elisabeth Tuerk.

L'intégralité de ce rapport est disponible sur internet à partir des sites des différents partenaires et sur: <http://aitec.reseau-ipam.org/spip.php?article1280>

AITEC

21 ter rue Voltaire
75011 Paris
<http://aitec.reseau-ipam.org/>
Tel.: 01.43.71.22.22



Comhlámh

2nd Floor
Ballast House
Dublin 2
www.comhlamh.org



WEED

Eldenaer Str. 60
10247 Berlin
<http://www.weed-online.org/>



Cette contribution fait partie d'un projet commun mené par AITEC (France), Traidcraft Exchange (Angleterre), Comhlámh (Irlande), Oxfam-Germany et WEED (Allemagne).



Les opinions et points de vue exprimés au sein de ces contributions sont de la seule responsabilité de leur(s) auteur(es) et ne peuvent en aucun cas être imputés à l'une des organisations de ce projet.



Cette publication a été réalisée avec l'aide financière de la Commission européenne. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité des contributeurs, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant les positions de l'Union européenne.